



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	Délibération
Séance du 26 mai 2025	n° 2025-035

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-six mai, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,	
19	10	14	Présents :	Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES,
Date de la convocation :			Absents excusés :	N'Fissa BENSaid, Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD, Carole GALINY, Ghislaine REBOLLO
22 mai 2025			Absents représentés :	Bachir EL KHALFI pour Stéphane MATEO, Laure ZEROUALI pour Elisabeth VIOLA, Manon BLOQUE pour Corinne LEFEBVRE, Cécile FABRE pour Nicolas CARTAILLER
Objet :			Secrétaire de séance :	Sabine HUGUES
Projet urbain d'aménagement du quartier Gare – Modification du plan de financement				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'équipe municipale, en collaboration avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie (EPF) et Territoire 30 (entité générique regroupant la SEGARD et la SPL30), a travaillé sur la réalisation d'un projet urbain d'aménagement du quartier de la gare.

Considérant que Territoire 30 est chargé de piloter l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Quartier Gare" de Remoulins, et que ce dernier a fait l'objet d'une première mission opérationnelle et d'une inscription dans l'avenant passé avec la Région Occitanie au titre du contrat "Bourg-centre-Occitanie",

Considérant que ce projet fait également partie du plan d'actions "Petites Villes de Demain", tel que réaffirmé par lors du COPIL du 17 janvier 2025,

Considérant à ce titre, que la commune peut bénéficier d'un soutien financier particulier et que la Région Occitanie Pyrénées-méditerranée souhaiterait que soit élaboré un nouveau plan de financement en adéquation avec leur phasage,

Considérant que cette demande fait suite au retour des services de cette dernière sur la demande de cofinancement validée lors de la séance du 24 septembre 2024 (cf. délibération 2024-080),

Considérant en effet, que la Banque des Territoires dispose de crédits d'ingénierie à destination des communes "Petites Villes de Demain", fonds intermédiés par la Région Occitanie,

Considérant qu'après dépôt du dossier en octobre 2024, la Région, pour le compte de la Banque des territoires, a acté la répartition budgétaire suivante :



PHASE 1 : Ilot Acanthes Consultation AMI et Analyse des offres	8 320 € HT	Cofinancement 50% Région - PVD : 4 160 € Autofinancement 50%
PHASE 2. Gendarmerie : Etude préalable & Faisabilité	7 352 € HT	Cofinancement 50% Région - PVD : 3 676 € Autofinancement 50%
PHASE 3. Foncier PARDON	7 100 € HT	Cofinancement 50% Région - PVD : 3 550 € Autofinancement 50%
PHASE 4. Foncier Balazard & Mairie	8 212 € HT	Cofinancement 50% Région - PVD : 4 106 € Autofinancement 50%
PHASE 5. Actualisation du Plan Guide / projet Urbain	18 000 € HT	Cofinancement 30% Région - PVD : 5 400 € Autofinancement 70%
TOTAL	48 984€ HT	Cofinancement Région - PVD : 20 892€ Autofinancement : 28 092€

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **APPROUVE** le plan de financement HT tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le secrétaire de séance,
Sabine HUGUES

Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Le Maire,
Nicolas CARTAILLER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.